



ARRETE N° 24/2023
AUTORISANT DE DÉPLOIEMENT ET
STATIONNEMENT D'UNE ÉCHELLE SUR
VOIE PUBLIQUE
5Ter, rue Taillard

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 16 février 2023 de Monsieur DE OLIVEIRA Serge, domicilié 5Ter, rue Taillard, qui sollicite l'autorisation de déployer et stationner une échelle sur voie publique devant son domicile pour des travaux de réfection de toiture, les 20 et 21 février 2023 de 8h00 à 17h00,

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Monsieur DE OLIVEIRA Serge est autorisé à déployer et stationner une échelle sur voie publique au-devant de son domicile pour des travaux de réfection de toiture, sur les journées du 20 et 21 février 2023 de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 2 : - La mise en place visée à l'article 1^{er} sera réalisée de façon à ne pas gêner la circulation. En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : - **L'échelle devra être équipée d'un éclairage adapté pour la voirie et les piétons.**

ARTICLE 4 : - Monsieur DE OLIVEIRA Serge est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté devra être affiché durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur DE OLIVEIRA Serge

Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 février 2023

Date de notification : 20/02/23
Date d'affichage : 20/02/23

Maurice POLLET